

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416 481-1967
Facsimile: 416 440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



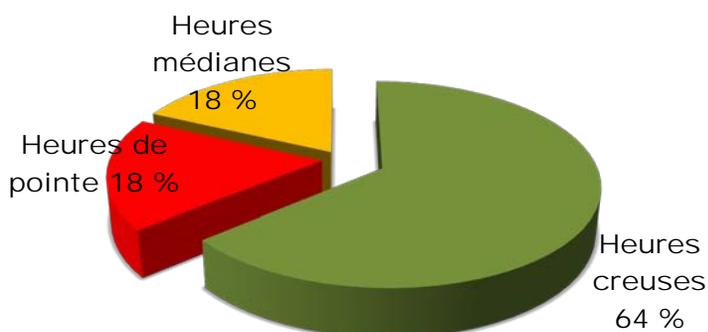
Document d'information – Changement des tarifs d'électricité au 1^{er} novembre

Le 16 octobre 2014

À propos des tarifs d'électricité	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario examine les frais payés par les ménages et les petites entreprises deux fois par année, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.</p> <p>Les rajustements de tarif visent les clients qui n'ont pas de contrat avec une compagnie d'électricité qui vend son produit en vertu d'un contrat.</p> <p>Les tarifs d'électricité représentent environ la moitié des frais totaux de la facture moyenne d'un ménage. Ces tarifs sont présentés sur les factures sous l'une des cinq rubriques – la rubrique « Frais d'électricité » (les autres rubriques sont « Frais de livraison », « Redevances réglementaires », « Redevance de liquidation de la dette » et « Prestation ontarienne pour l'énergie propre »).</p>
Tarifs selon l'heure de la consommation	<p>Avec des tarifs selon l'heure de consommation, les consommateurs paient des tarifs différents en fonction du moment où ils consomment de l'électricité.</p> <p>Il y a trois périodes de consommation, soit la période de pointe, la période médiane et la période creuse. Tout comme les forfaits de téléphones cellulaires, les prix sont plus faibles en soirée, pendant la fin de semaine et les jours fériés.</p> <p>97% des consommateurs d'énergie ontariens résidentiels et des petites entreprises paient des tarifs fixés selon l'heure de la consommation.</p> <p>Les tarifs selon l'heure de consommation sont établis de façon à tenir compte du coût de l'électricité à différentes périodes de la journée.</p> <p>Ces tarifs encouragent les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à consommer de l'énergie pendant les périodes où les coûts sont plus faibles. Cela peut permettre de diminuer la pression imposée sur le réseau d'électricité provincial et de profiter à l'environnement par la même occasion.</p>

<p>Heures de consommation en hiver et en été</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div data-bbox="440 107 781 583"> <p>Hiver (1^{er} novembre - 30 avril) jours de semaine</p> </div> <div data-bbox="781 107 1122 583"> <p>Été (1^{er} mai - 31 octobre) jours de semaine</p> </div> <div data-bbox="1122 107 1466 583"> <p>Fins de semaine et jours fériés</p> </div> </div> <p style="text-align: center; font-size: small;"> \$ Période creuse \$\$ Période médiane \$\$\$ Période de pointe </p>
	<p>Les périodes des tarifs selon l'heure de consommation changent le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit le jour où l'on rajuste des tarifs.</p> <p>La différence entre les périodes d'été et d'hiver tient compte des différences quant aux habitudes du consommateur.</p> <p>En été, la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau pendant la partie la plus chaude de la journée, lorsque les climatiseurs fonctionnent à plein régime.</p> <p>En hiver, de plus courtes périodes de lumière naturelle signifient que la consommation d'électricité atteint son plus haut niveau deux fois : le matin, lorsque les gens se réveillent, allument les lumières et mettent leurs appareils électroménagers en marche, et lorsque les gens reviennent du travail.</p>
<p>Moment où une résidence ordinaire consomme le plus d'électricité</p>	<p>Les ménages consomment en moyenne la plus grande partie de leur énergie – près des deux tiers – au cours des heures creuses.</p> <p>Un récent rapport préparé pour la Commission de l'énergie de l'Ontario montre que les tarifs selon l'heure de la consommation ont un effet sur la consommation des ménages : ces derniers semblent utiliser moins d'électricité pendant les heures de pointe et plus pendant les heures creuses. Ce phénomène, combiné aux mesures d'économie d'énergie, se traduit par une baisse de la facture d'électricité estimée à 12 \$ par an pour chaque consommateur par rapport à ce qu'elle aurait dû être.</p>

Consommation moyenne d'énergie par ménage



Nouveaux tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation pour l'hiver

Catégorie	Heures	Nouveaux tarifs pour l'hiver	Rajustement
Période creuse	Jours de semaine 19 h – 7 h	7,7 ¢/kWh	(↑0,2 cent)
	Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés		
Période médiane	Jours de semaine 11 h – 17 h	11,4 ¢/kWh	(↑0,2 cent)
Période de pointe	Jours de semaine 11 h – 17 h et 17 h - 19 h	14,0 ¢/kWh	(↑0,5 cent)

Même si le tarif de la période de pointe augmente plus que ceux des périodes creuses et médianes, le ratio global de la période creuse comparativement au tarif de la période de pointe demeure le même que celui des prix de la GTR de mai 2014 (c.-à-d. 1:1.8).

Incidence sur la facture

Le rajustement de tarif pour les consommateurs constitue une augmentation d'environ 2,03 \$ dans la rubrique « Frais d'électricité », et d'environ 1,7 % au montant total de la facture mensuelle, chez les ménages aux habitudes de consommation moyennes de 800 kWh par mois. Le coût de l'énergie en 2014 correspond essentiellement au montant estimé dans le Plan énergétique à long terme.

Raisons des rajustements

La Commission de l'énergie de l'Ontario établit les tarifs d'électricité en fonction d'estimations actualisées du coût.

Au total, les coûts d'approvisionnement ont été inférieurs à ce qui avait été prévu depuis la dernière prévision et les revenus ont été supérieurs. Ces données ont été prises en compte dans les tarifs pour les 12 prochains mois et modèrent l'augmentation du prix au cours de cette période de prévision.

De plus, la Commission a inclus dans les tarifs de la GTR une estimation pour l'augmentation du coût de l'énergie provenant des installations de production dont les tarifs sont réglementés. OPG a déposé une requête concernant le montant qu'il devra payer pour les installations de production dont les tarifs sont réglementés. Même si la Commission n'a pas pris sa décision concernant cette

	<p>requête, environ la moitié de l'augmentation demandée a été utilisée dans le calcul des tarifs de la GTR. Cette approche est cohérente avec l'un des objectifs de la grille tarifaire réglementée consistant à limiter les changements de tarifs au fil du temps. Peu importe que la Commission approuve des versements supérieurs ou inférieurs à OPG, toute éventuelle différence sera reflétée dans un compte d'écart et sera comprise dans les tarifs d'électricité lorsqu'ils seront rajustés en mai 2015.</p>
<p>Raisons de la variabilité des tarifs selon l'heure de la consommation</p>	<p>Plus la demande est forte, plus le coût de l'électricité augmente.</p> <p>Quand la demande est faible, le réseau d'électricité de l'Ontario est alimenté par des sources d'énergie moins coûteuses. Dénommée production de base, cette énergie provient principalement des centrales nucléaires et des grandes installations hydroélectriques. Lorsque la demande est forte et que l'énergie de base a été épuisée, la province doit alors se tourner vers des producteurs plus coûteux. Ces sources d'énergie comprennent généralement les centrales au gaz naturel (qui sont destinées à servir quand la demande est grande) et les producteurs d'énergie renouvelable.</p>
<p>Établissement des tarifs d'électricité</p>	<p>La Commission de l'énergie de l'Ontario calcule le coût de la distribution de l'électricité pour les ménages et les petites entreprises de la province pour l'année à venir. De nombreux facteurs interviennent dans l'estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité d'énergie que devraient consommer ces clients; • le prix prévu du carburant au cours d'une période donnée — p. ex., le gaz naturel; • les sources d'énergie disponibles (c.-à-d. les quantités d'énergie nucléaire et hydroélectrique, de gaz naturel et d'énergie renouvelable) et les coûts qui s'y rattachent; • l'exactitude des projections précédentes. <p>La CEO établit alors les tarifs pour chacune des périodes de consommation en fonction d'une répartition des coûts de distribution estimés pour chaque période.</p>
<p>Contrats</p>	<p>Un petit nombre de consommateurs — moins d'un consommateur sur 10 — s'approvisionne auprès d'un détaillant d'électricité plutôt que de leur service public local.</p> <p>Les rajustements de prix de la CEO ne concernent pas ces clients.</p> <p>Ils sont toutefois assujettis à un taux variable appelé « rajustement global ». Le rajustement global apparaît comme un élément de frais distinct sur leur facture d'électricité. Il sert à couvrir la différence entre les prix de marché de l'électricité et les versements réels que reçoivent de nombreux producteurs. Il couvre aussi les frais d'économie d'énergie et les programmes de gestion de la demande.</p> <p>En ce qui concerne les clients qui paient les tarifs établis par la CEO dans la grille tarifaire réglementée, les coûts du rajustement global sont déjà ajoutés aux tarifs d'électricité.</p>
<p>Grille tarifaire réglementée</p>	<p>Un petit nombre de consommateurs — encore une fois moins d'un consommateur sur 10 — suit toujours l'ancien système de tarification, qu'on appelle la grille tarifaire réglementée. Les consommateurs constateront les changements suivants :</p>

Nouvelle grille tarifaire réglementée pour les ménages

	Seuil d'hiver	Nouveaux tarifs pour l'hiver	Rajustement
1^{er} niveau	Jusqu'à 1 000 kWh/mois	8,8 ¢/kWh	↑ 0,2 cent
2^e niveau	Supérieur à 1 000 kWh/mois	10,3 ¢/kWh	↑ 0,2 cent

* Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois pour toute l'année.

Pour plus d'information

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter notre site Web au www.ontarioenergyboard.ca.

-30-

Pour nous joindre :
Renseignements destinés aux médias
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 544-5171

Renseignements destinés au public
416 314-2455
ou 1 877 632-2727

[This document is also available in English.](#)